

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax**  
**MRC de l'Érable**  
**Province de Québec**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 10, RUE DE L'ÉGLISE, SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX, LE 10 MARS 2020, À 19H 00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-CLAUDE CHOUINARD, MAIRESSE.

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Monsieur Sylvain Laganière	conseiller numéro	2
Monsieur Normand Provencher	conseiller numéro	3
Monsieur Christian Daigle	conseiller numéro	4
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Paris

**Est absente :** Madame Laurence Andrée Lavigne conseillère numéro 5

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020
3. Adoption des comptes à payer au 29 février 2020
4. Adoption du Règlement 60-2020 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Bergeron-Breton
5. Demande d'autorisation CPTAQ Matricule 1314 78 2745
6. Renouvellement adhésion GROBEC
7. Journée Normand Maurice Édition 2020
8. Autorisation signature des ententes d'ingénierie
9. Programme d'aide à la voirie locale- Volet entretien des routes locales
10. AIRRL- Point remis
11. Fonds AgriEsprit
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de la séance

**204-03-20**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**205-03-2020**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020 est adopté tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

206-03-20

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 83 297.69\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT** l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 83 297.69\$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce \_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2020

\_\_\_\_\_  
Julie Paris Directrice générale, secrétaire-trésorière

207-03-20

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 60-2020 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU BERGERON-BRETON**

**ATTENDU QUE** des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Bergeron-Breton sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 11 février 2020 par Madame Manon Lambert;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition Monsieur Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement numéro 60-2020 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Bergeron-Breton est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tels que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 59-2019.

## **ARTICLE 3**

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt de dix-huit (18) % et à compter du moment où les compensations deviennent exigibles;

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **ANNEXE 1**

Seront et sont par le présent règlement assujetti aux travaux effectués sur le Cours d'eau Bergeron-Breton sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro du cadastral officiel de chaque terrain.

**Objet : Cours d'eau Bergeron-Breton**

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax**

**Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien**

### **ACTE DE RÉPARTITION**

En répartition de la somme de sept-mille-neuf-cent-vingt-huit et quarante-six sous (7 928.46\$) pour le Cours d'eau Bergeron-Breton entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

#### **Cours d'eau Bergeron-Breton**

Nom du contribuable	La cloche des Alpes
Matricule	915-84-3167
Longueur des travaux exécutés (m)	825
Coût	6232.28\$
Numéro du lot	1212-P, 955-P, 955-2-P, 956, 957-P

Nom du contribuable	Jacques Beauchesne
Matricule	915-42-3830
Longueur des travaux exécutés (m)	103
Coût	769.59\$
Numéro du lot	955-2-P

Nom du contribuable	Ferme Antonio et Daniel Vigneault
Matricule	914-46-9118
Longueur des travaux exécutés (m)	122
Coût	926.59
Numéro du lot	958

**TOTAL 100.00% 7 928.46\$**

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Chouinard  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Julie Paris  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

209-03-20

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ- MATRICULE 1314 78 2745**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance de la demande de Ferme Réjean et Ginette Bélanger Inc. et de leur mandataire, Mme Julie Fitzbay, laquelle consiste à aliéner le lot 881 en faveur de Ferme Hélène et Alain Fortier inc. ;

**ATTENDU QUE** la superficie visée par la demande est de 23.66 hectares ;

**ATTENDU QU'en** conformité avec les dispositions de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* (LPTAA), la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Mme Fitzbay ;

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation ;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci ;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole des lots du secteur en question se caractérise par des sols de classe 5-6TP et 7-4TP selon la carte de l'ARDA et la classification de l'Inventaire des Terres du Canada ;

**ATTENDU QU'il** n'y aura pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités, car le lot en question est déjà exploité par des tiers ;

**ATTENDU QUE** la transaction place le vendeur et l'acquéreur dans une situation gagnant-gagnant pour leurs activités agricoles respectives ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax appuie la demande soumise par Mme Julie Fitzbay, mandataire, et recommande à la CPTAQ d'y faire droit.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

210-03-20

**RENOUVELLEMENT ADHÉSION GROBEC**

Il est proposé par Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de renouveler l'adhésion à GROBEC pour l'année 2020 au montant de 75.00\$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

211-03-20

**JOURNÉE NORMAND MAURICE ÉDITION 2020**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de participer à la journée Normand Maurice édition 2020 se tenant le 24 octobre 2020 au coût de 0.34\$ par habitant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

212-03-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES D'INGÉNIERIE**

Il est proposé par Madame Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser Madame Julie Paris, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer des mandats avec le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable pour l'année 2020 suivant l'accord préalable du conseil municipal.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

213-03-20

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 314 141\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, sur proposition de Monsieur Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

214-03-20

**FONDS AGRIESPRIT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite réaliser un projet d'installation d'un système thermopompe combiné à un échangeur d'air dans le centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax désire bénéficier de l'aide financière offerte par le Fonds AgriEsprit ;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Monsieur Normand Provencher appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax présente une demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit pour la réalisation du projet d'installation d'un système thermopompe combiné à un échangeur d'air dans le centre communautaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**AIRRL**

Point reporté

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

215-03-20

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h30.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

Je, Marie-Claude Chouinard, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

---

Marie-Claude Chouinard  
Mairesse suppléante

---

Julie Paris  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière